



Rapport d'orientation budgétaire 2018

Délibération 2018 03 02

Réunion du 01 mars 2018

Rapporteur : Monsieur Dominique MARY

La loi NOTRe¹ (n°2015-991 du 07 août 2015) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT² dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants.

Outre son caractère obligatoire sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du débat d'orientation budgétaire en Conseil municipal deux mois avant le vote du budget s'accompagne désormais de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

En application de l'article 1^{er} du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport présenté par le Maire au Conseil municipal doit désormais comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour conduire le budget, notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du Conseil municipal, donne lieu à un débat. A l'issue, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. La réglementation ne prévoit aucun formalisme quant à sa présentation.

Le ROB doit être transmis à Monsieur le Préfet et au Président de l'EPCI³. Il doit également être mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours après la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Si l'obligation d'élaboration d'un ROB est donc une nouveauté introduite récemment, cela ne change en rien nos pratiques à Beuvrages, car depuis de nombreuses années notre DOB⁴ était conduit sur une structure d'information similaire.

Le contexte général

La loi de finances pour 2018⁵ publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2017 concernant les collectivités repose sur :

- La fin de la baisse de la DGF connue durant 4 années consécutives à la faveur, progressivement, de contrats d'objectifs visant à un encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement,

¹ Nouvelle organisation territoriale de la République

² Code général des collectivités territoriales

³ Etablissement public de coopération intercommunale

⁴ Rapport d'orientation budgétaire

⁵ Loi n°2017-1837

- Une progression de la péréquation au sein de la DGF (DSU & DSR),
- Un gel des concours financiers de l'Etat,
- Un dégrèvement en 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, avec un engagement de compensation par l'Etat,
- Un processus désormais automatisé de revalorisation des valeurs locatives cadastrales (1,24 % pour 2018),
- Un allongement de 10 ans de l'exonération de TFPB pour les nouveaux logements sociaux construits après 2004, alors que cette exonération devait prendre fin après 15 années,
- Une exonération fiscale pour les entreprises créées dans les bassins urbains à redynamiser du Nord et du Pas-de-Calais,
- Un impact de l'assouplissement des rythmes scolaires sur les aides du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires,
- Une suppression de la réserve parlementaire,
- L'automatisation du FCTVA,
- Le rétablissement du jour de carence,
- Un report d'un an des effets du PPCR,
- La réduction du nombre de contrats aidés,
- L'obligation pour les organismes publics d'offrir un service de paiement en ligne.

Tendances budgétaires et grandes orientations

Il est à noter qu'à la date d'édition du présent rapport, les dotations de l'Etat ne sont pas encore individualisées par commune. La loi de Finances précitée prévoit d'ailleurs une publication non plus préfectorale via internet des dotations mais une publication unique au Journal Officiel de l'ensemble des dotations sans que la date en soit précisée.

A la différence des années précédentes, notre comptable public nous a mis à disposition son compte de gestion le 08 février dernier.

L'Etat ne nous a cependant pas transmis l'état « 1259 » relatif à la fiscalité locale et nos bases ne sont donc pas encore connues avec certitude.

L'ensemble des montants précisés ci-après doit donc s'entendre comme **une estimation prévisionnelle permettant de dégager des tendances.**

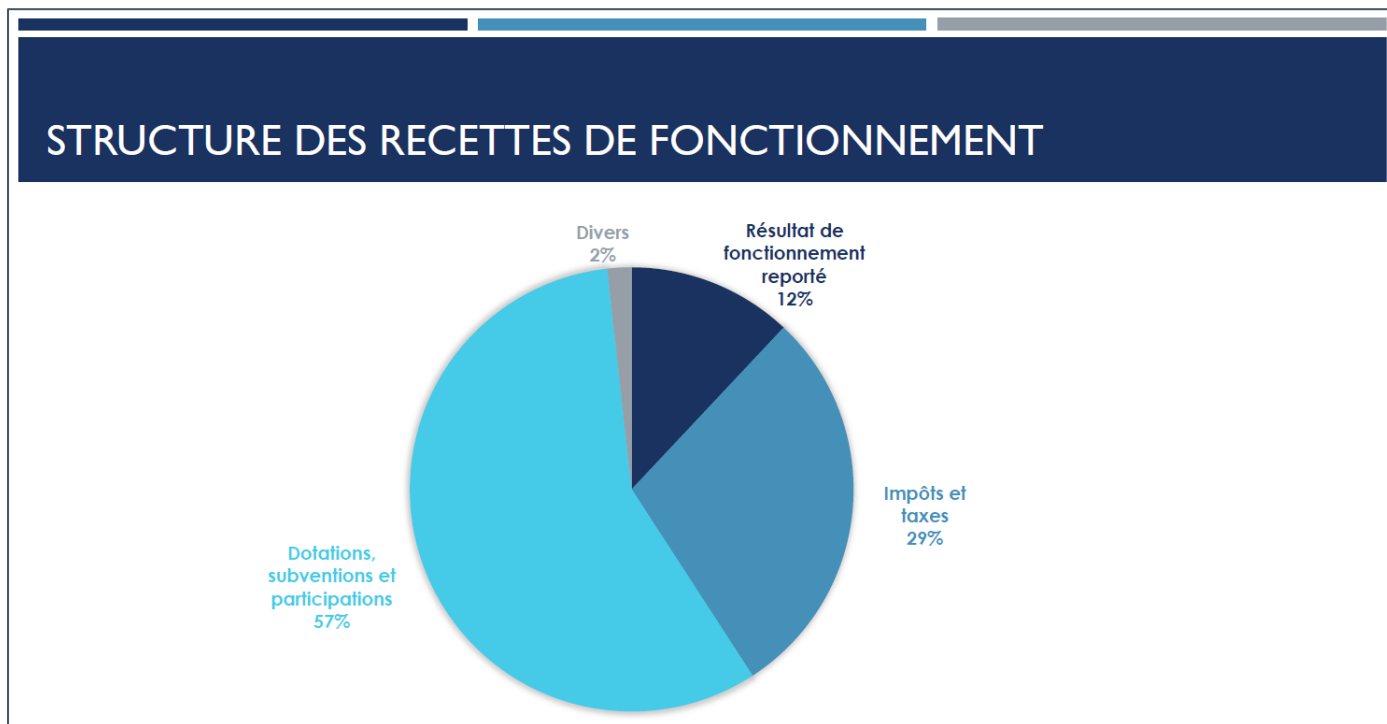
Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		2017	2018
R002	Résultat de fonctionnement reporté	1 601 934,85 €	1 208 275,23 €
R013	Atténuation de charges	15 000,00 €	4 048,77 €
R042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	90 000,00 €
R070	Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 468,00 €	19 220,00 €
R73	Impôts et taxes	2 523 150,00 €	2 899 400,00 €
R74	Dotations, subventions et participations	6 059 061,00 €	5 776 295,00 €
R75	Autres produits de gestion courante	59 832,00 €	59 000,00 €
R77	Produits exceptionnels	45 385,00 €	4 121,00 €
	Σ	10 414 830,85 €	10 060 360,00 €

Ces recettes de fonctionnement seront en diminution notamment en raison de l'extinction des aides allouées pour l'emploi de salariés en contrats aidés.

Par ailleurs, le résultat anticipé bien qu'à un niveau qui demeure parfaitement honorable enregistre un retrait du fait de consultations moins bénéfiques que prévues en matière de dépenses de fonctionnement, attestant d'une moindre concurrence et de tarifs en hausse, comme de la contraction du budget déjà opérée l'année dernière.

Pour ce qui concerne les dotations, l'hypothèse de travail retenue est une hypothèse basse et de précaution qui permettra le cas échéant, une fois ces enveloppes publiées de dégager d'éventuelles ressources complémentaires. Selon les dates de publication, elles pourraient être impactées dès la proposition de budget primitif, voire ultérieurement en DM⁴.



La structure de nos recettes ne varie pas fondamentalement confirmant une dépendance de notre collectivité aux dotations d'Etat du fait de la relative précarité sociale d'une partie de notre population. Elle doit conduire à persévérer dans nos efforts pour accueillir à Beuvrages une nouvelle population davantage active et fiscalisée.

Dans ce cadre, Partenord a répondu à un appel à projets de la Région Hauts-de-France relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accès sociale et/ou abordable à la propriété afin de relancer d'ici cette fin d'année son projet de construction de 16 maisons résidence de la Couture. De même, il vous est rappelé l'engagement de Nexity dans le nouveau quartier des Jardins de Jeanne. Plusieurs promoteurs non retenus par Nordsem dans le cadre de ce projet ont confirmé leur intérêt pour la ville sur d'autres emprises foncières. Les efforts menés pour renforcer l'attractivité de la ville doivent donc être poursuivis.

Dans un souci de bonne gestion, les produits des services communaux, même s'ils représentent aujourd'hui une part peu importante de nos recettes sont désormais généralement revalorisés pour tenir compte de l'inflation.

Pour ce qui concerne la fiscalité locale, après deux années d'augmentation modérée, il vous est proposé dans le respect de l'engagement pris en 2017, de ne pas augmenter cette année nos taux.

Par ailleurs, comme l'année dernière il faut noter que les exonérations partielles de taxe foncière sur les propriétés bâties actées par la loi de programmation pour la ville et de cohésion sociale impactent quelque peu négativement nos produits de fiscalité en l'absence d'une compensation complète par l'Etat de cet abattement. Cette mesure est d'autant plus importante que les logements sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville sont nombreux à Beuvrages.

⁴ Décision modificative

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

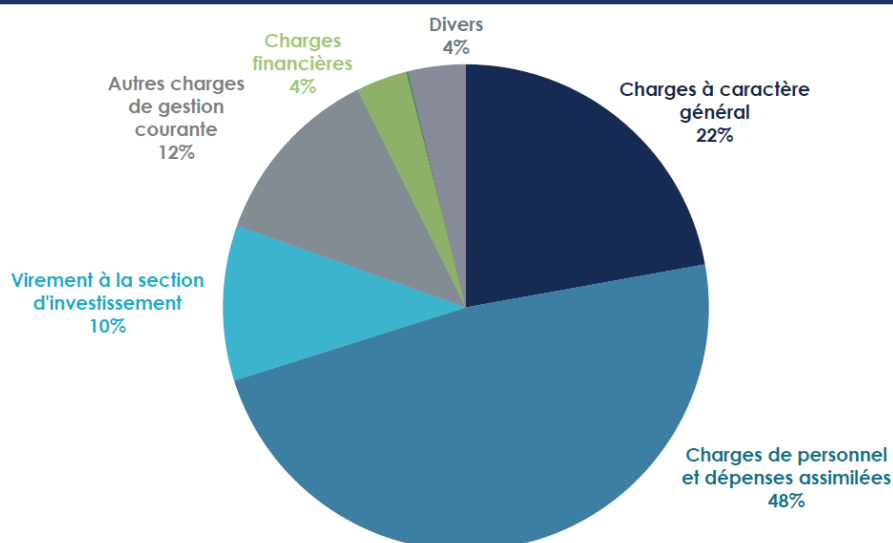
Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		2017	2018
D011	Charges à caractère général	1 993 252,16 €	2 230 067,00 €
D012	Charges de personnel et dépenses assimilées	4 969 793,00 €	4 825 508,00 €
D014	Atténuation de produits	58 000,00 €	65 000,00 €
D022	Dépenses imprévues	150 000,00 €	100 001,62 €
D023	Virement à la section d'investissement	1 276 232,86 €	1 040 303,38 €
D042	Opérations d'ordre et de transfert entre sections	225 284,27 €	220 000,00 €
D65	Autres charges de gestion courante	1 295 558,11 €	1 225 680,00 €
D66	Charges financières	397 172,20 €	343 000,00 €
D67	Charges exceptionnelles	49 538,25 €	10 800,00 €
	Σ	10 414 830,85 €	10 060 360,00 €

Nos dépenses de fonctionnement devraient être en retrait de 3,4 %. Il s'agit d'une baisse générale hormis sur les charges à caractère général.

- Les charges à caractère général (+11,9 %) qui regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes enregistrent donc une augmentation. En effet, par souci de maîtriser nos charges de personnel nous avons fait le choix de recourir à une externalisation pour les missions exercées par les salariés sous contrats aidés dont le renouvellement des contrats n'a pas été accepté par l'Etat (27) comme d'agents partis en retraite et non remplacés. Il est à noter, malgré une mutualisation de nos achats avec 31 autres communes de la CAVM de nos achats d'électricité une augmentation prévisionnelle de ce poste de l'ordre de 15%. En outre nous avons prévu cette année la souscription de contrats d'entretien et de maintenance sur plusieurs bâtiments afin de pérenniser ces investissements contribuant à l'offre de services publics proposés à notre population. Il est également à souligner que si nous avons mis progressivement en œuvre un programme d'animations culturelles et festives, les contraintes sécuritaires liées au plan Vigipirate pèsent également sur ce poste.
- Les charges de personnel diminuent, conséquence de la suppression des contrats aidés par l'Etat.
- Le bon résultat anticipé sur l'exercice 2017 –cf. supra- permet de maintenir un transfert à la section d'investissement particulièrement significatif pour soutenir nos projets.
- Les autres charges de gestion courante sont en sensible diminution, liées essentiellement aux efforts de gestion accomplis par le CCAS et la Caisse des écoles. Ce chapitre permettra une nouvelle fois de soutenir activement nos associations locales, notamment dans les secteurs sportif, culturel et éducatif.
- Les charges financières sont une nouvelle fois en diminution significative de 13% attestant d'un remboursement en capital de nos « vieux » emprunts qui augmente en contrepartie d'intérêts qui diminuent. Cela confirme que le réaménagement opéré en 2017 d'une partie de nos emprunts n'accroît pas le coût de notre dette et résulte également de l'absence de souscription de nouveaux emprunts depuis 2015.
- Les évolutions d'un montant moins important sur des postes budgétaires plus réduits ne sont pas significatives au regard du budget.

La structure de ce budget est donc la suivante :

STRUCTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes prévisionnelles d'investissement

Chapitre Recettes	TOTAL BP 2017	CA 2017	RAR 2017	Besoins 2018	Total
Hors opération :					
10 - Dotations, fonds, réserves	1 337 274,68	1 402 846,52	0,00	1 636 000,00	1 636 000,00
13 - Subv. Invest.	1 464 562,57	537 378,42	235 800,00	0,00	235 800,00
Opérations	0,00	0,00	595 205,00	37 709,00	632 914,00
040 - Opérations d'ordre entre section	225 284,27	229 383,67	0,00	220 000,00	220 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 528 927,86	0,00	0,00	1 040 303,38	1 040 303,38
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 556 049,38	2 169 608,61	831 005,00	2 934 012,38	3 765 017,38
001 - Report de solde exercices précédents (excédent)	803 788,44				939 872,57
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 359 837,82			3 873 884,95	4 704 889,95

Les recettes de la section d'investissement sont principalement alimentées par les résultats des exercices antérieurs capitalisés, des taxes d'aménagement, le FCTVA et le virement de la section de fonctionnement.

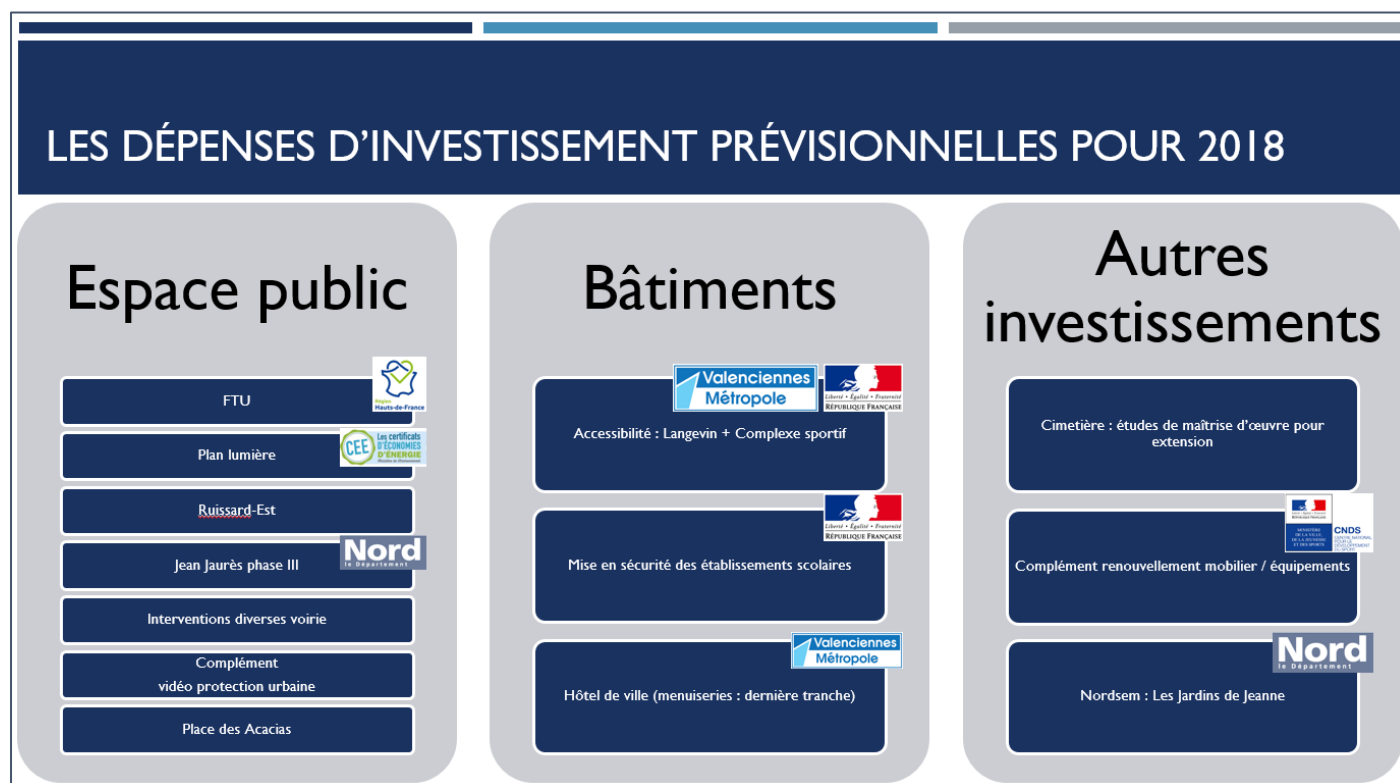
Seules les recettes ayant donné lieu à engagement juridique ont été budgétées pour ce qui concerne les opérations. Les subventions qui pourraient être sollicitées et obtenues en cours d'exercice seraient alors inscrites via DM dès lors que leur obtention sera confirmée.

L'ensemble de ces recettes permet, avec la volonté de ne pas recourir à l'endettement pour la 3^{ème} année consécutive, de maintenir un haut niveau d'investissement qui est décrit ci-après.

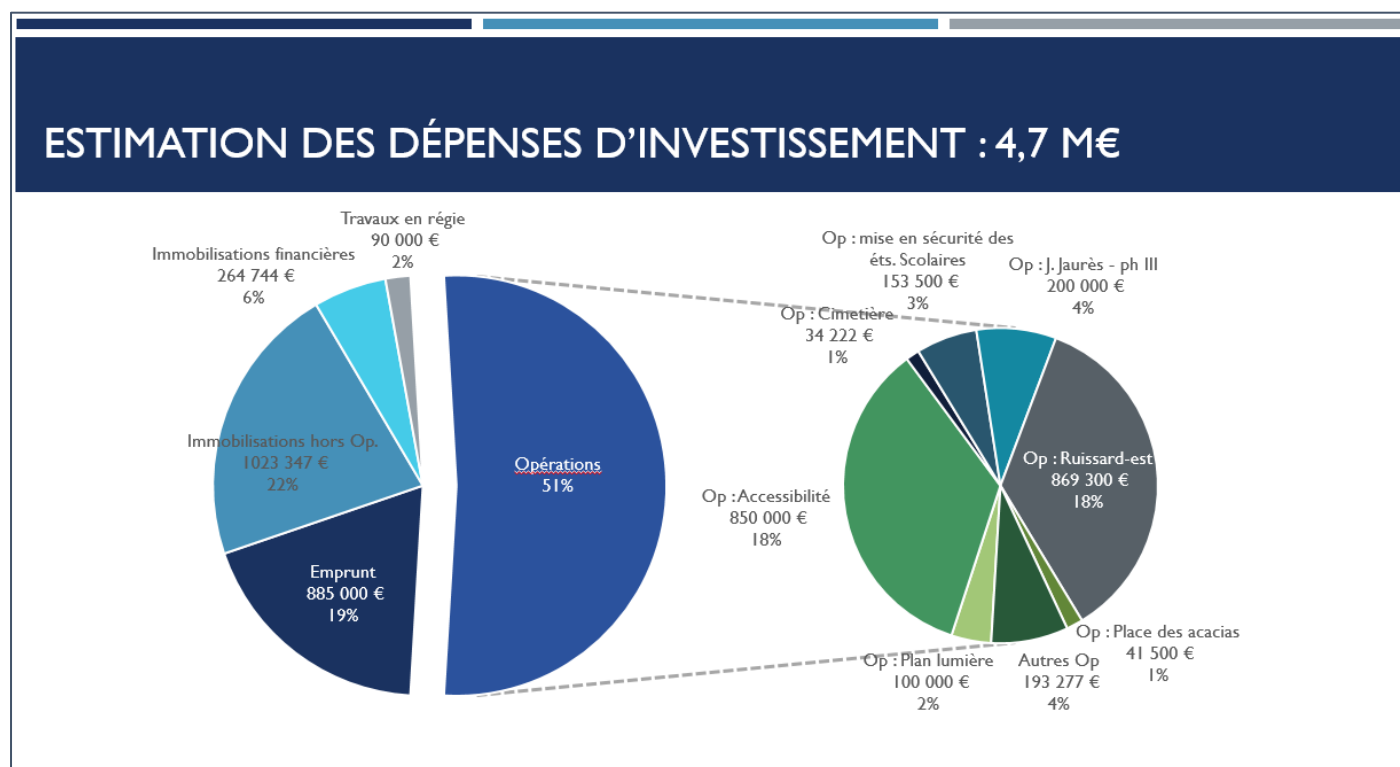
Les dépenses prévisionnelles d'investissement

Chapitre Dépenses	Total BP 2017	CA 2017	RAR 2017	Besoins 2018	Total
Hors opération :					
10 - Dotations, fonds, réserves	54 511,00	33 956,00	11 000,00	0,00	11 000,00
16 - Emprunts	930 205,00	904 636,50	0,00	885 000,00	885 000,00
20 - Immo incorp.	31 047,20	6 696,00	11 260,84	18 473,00	29 733,84
21 - Immos corp.	871 855,57	288 998,16	459 830,63	268 236,80	728 067,43
23 - Immos en cours	313 168,51	0,00	184 645,68	69 900,00	254 545,68
27 - Autres immobilisations financières	600 958,00	405 214,00	195 744,00	69 000,00	264 744,00
040 - Opérations d'ordre entre section (dont travaux en régie)	80 000,00	56 870,98	0,00	90 000,00	90 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations	2 478 092,54	337 152,84	1 546 018,85	895 780,15	2 441 799,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 359 837,82	2 033 524,48	2 408 500,00	2 296 389,95	4 704 889,95
001 - Report de solde exercices précédents (déficit)					0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 359 837,82				4 704 889,95

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :



Leur répartition financière est la suivante :



Ce budget global d'un montant de 4,7 M€ doit permettre l'exécution des dépenses déjà engagées au titre des exercices précédents et de rembourser l'emprunt.

Outre ces dépenses, la proposition de budget qui vous sera proposée permettra –hors opération- un complément renouvellement des équipements, des mobiliers, des matériels et équipements informatiques des services municipaux comme des écoles de la commune. Pour ce qui concerne les services municipaux ce poste de dépenses permettra de poursuivre le chantier engagé pour une dématérialisation accrue dans l'objectif de réduire les dépenses de fonctionnement correspondantes.

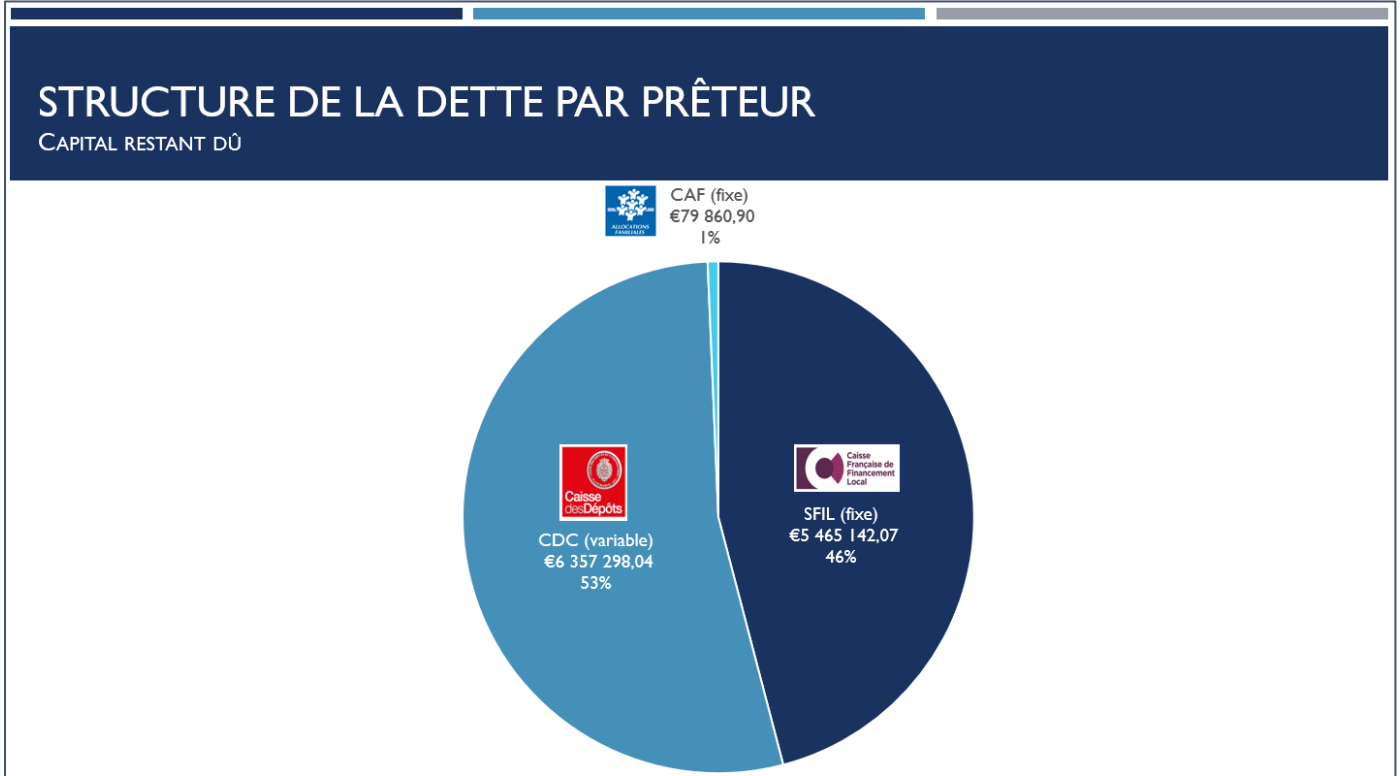
Pour ce qui concerne les opérations, il s'agira de poursuivre celles déjà engagées (cf. supra) et d'acter par le lancement de maîtrises d'œuvre sur des opérations nouvelles de sorte à pouvoir rechercher le financement externe qui permettra de les rendre opérationnelles les années suivantes.

- L'achèvement de la mise aux normes d'accessibilité de notre patrimoine bâti figure en bonne place de ce programme.
- En matière de voirie, une première enveloppe de crédits constituant le premier poste de dépenses pourra être affectée au réaménagement de la résidence du Ruissard (partie Est) suivant les préconisations de l'étude cadre de vie ; une enveloppe sera affectée à la rue Jean Jaurès phase III qui devra permettre de lancer les études de maîtrise d'œuvre constituant le préalable aux demandes de financement externe et aux négociations avec la ville d'Anzin dans l'objectif réaliser un aménagement fonctionnel et concerté.
- La mise en sécurité des écoles face au risque terroriste pourra être engagée, ce programme ayant fait l'objet d'un octroi de subvention au titre du FIPD comme cela a été indiqué en réunion de janvier dernier.
- Parmi les autres opérations majeures on peut citer le fonds de concours à la ville de Raismes concernant l'aménagement de la place des Acacias dont les travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Raismes doivent bientôt démarrer. Des crédits pourront également être affectés au lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière communal.

L'endettement

Aucun emprunt nouveau n'a été inscrit à nos budgets depuis 2015. La situation d'endettement est donc toujours saine puisque le passif ne comporte aucun emprunt toxique et le portefeuille de prêts est constitué d'emprunts à taux fixes ayant déjà fait l'objet d'une renégociation. Il vous est rappelé qu'une demande de réaménagement a été formulée auprès de la SFIL ; elle est toujours en instance. Les autres prêts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts à des taux variables mais sécurisés (taux du livret A + 0,60) ou de la CAF (prêt sans intérêt).

La structure du capital restant dû au 1^{er} janvier dernier est la suivante :



Son remboursement est prévu comme suit, sachant qu'à partir de 2022 la part des intérêts décroît significativement compte tenu des très faibles taux de souscription des emprunts les plus récents et de l'achèvement du remboursement des « vieux » emprunts.

